

<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 8 octobre 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19  <u>Vote</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>24 OCT. 2024</b>	<p>Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-021</b>	<b>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format ;  
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

#### **Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

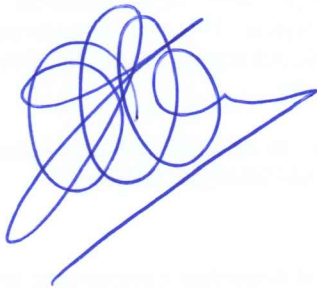
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
--	---

Date de convocation  
8 octobre 2024

Conseillers  
En exercice : 26  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

Vote  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

24 OCT. 2024

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1<sup>er</sup> vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2<sup>ème</sup> vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3<sup>ème</sup> vice-président* ; LERAT Michel, *5<sup>ème</sup> vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6<sup>ème</sup> vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8<sup>ème</sup> vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9<sup>ème</sup> vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10<sup>ème</sup> vice-présidente* ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; GAYON Sylvie, *7<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.

Absents : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSAGER Brigitte.

<b>BC-2024-022</b>	<b>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication ;  
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication (accord-cadre à marchés subséquents).

#### **Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

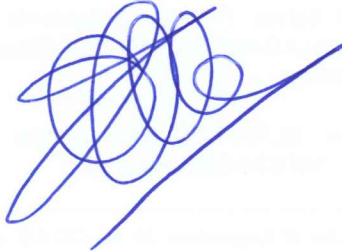
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
--	---

Date de convocation  
8 octobre 2024

Conseillers  
En exercice : 26  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

Vote  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

24 OCT. 2024

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1<sup>er</sup> vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2<sup>ème</sup> vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3<sup>ème</sup> vice-président* ; LERAT Michel, *5<sup>ème</sup> vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6<sup>ème</sup> vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8<sup>ème</sup> vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9<sup>ème</sup> vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10<sup>ème</sup> vice-présidente* ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), ; GAYON Sylvie, *7<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.

Absents : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSENGER Brigitte.

<b>BC-2024-023</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
--------------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;  
Considérant l'évolution du poste de chargé de promotion touristique de l'office de tourisme au regard de l'expérimentation menée depuis le printemps sur une évolution des missions menées par l'office (moins d'accueil de guichet et plus de médiations et de mobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal), dans le cadre de la réflexion d'ensemble liée à la stratégie touristique ;  
Considérant la volonté de transformer le poste sur la même catégorie que les autres médiatrices culturelles de la direction, dans un effort constant d'harmonisation ;  
Considérant qu'il convient de procéder en conséquence à la modification du tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet.

#### **Article 2**

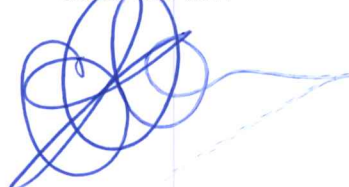
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
--	---

Date de convocation  
8 octobre 2024

Conseillers  
En exercice : 26  
Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

Vote  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

24 OCT. 2024

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1<sup>er</sup> vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2<sup>ème</sup> vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3<sup>ème</sup> vice-président* ; LERAT Michel, *5<sup>ème</sup> vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6<sup>ème</sup> vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8<sup>ème</sup> vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9<sup>ème</sup> vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10<sup>ème</sup> vice-présidente* ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), ; GAYON Sylvie, *7<sup>ème</sup> vice-présidente*, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.

Absents : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSAGER Brigitte.

<b>BC-2024-024</b>	<b>Renouvellement de mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée</b>
--------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents de la ville d'Argentan vers la communauté de communes et de la communauté de communes vers le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan ;  
Considérant l'accord des agents ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de l'assistante administrative du service garage, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, qui intervient sur le service mobilité à hauteur de 50 % de son temps de travail.

#### **Article 2**

De renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 6 mois, la mise à disposition de la communauté de communes vers le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la communauté de communes, à hauteur de 5H00 hebdomadaires pour assurer les missions de gestionnaire financier du syndicat pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

#### **Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

#### **Article 4**

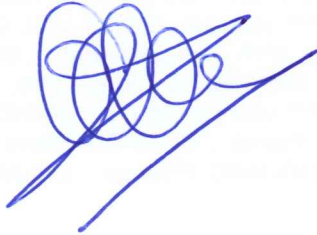
D'autoriser le Président, ou Madame Brigitte GASSEAU, 2<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée, à signer les conventions correspondantes.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 8 octobre 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19  <u>Vote</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>24 OCT. 2024</b>	<p>Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSAGER Brigitte.</p>
<b>BC-2024-025</b>	<b>Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant la nécessité de créer et de réhabiliter les réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 1 200 000 € HT ;  
Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 27 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, *6<sup>ème</sup> vice-président délégué*, à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation.

**Article 3**

De solliciter, le cas échéant, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne en s'engageant sur le respect de la Charte Qualité de pose des réseaux d'assainissement.

**Article 4**

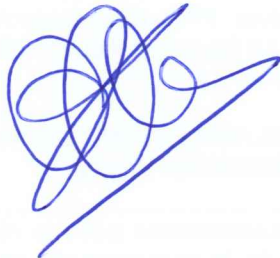
De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Etablissement.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 15 octobre 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 8 octobre 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19</p> <p><u>Vote</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>24 OCT. 2024</b></p>	<p>Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LOLIVIER Alain ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; MALLET Gilles (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-026</b>	<b>Convention de partenariat avec le comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne « Octobre Rose »</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;  
Vu le code du sport, notamment les articles A33-3-1 à A322-70 ;  
Considérant la demande du comité de l'Orne de la ligue contre le cancer de promouvoir l'évènement « Octobre Rose » 2024 sur le territoire ;  
Considérant la nécessité de promouvoir le sport santé et la pratique d'une activité physique régulière, notamment les activités aquatiques ;  
Considérant le projet présenté par le centre aquatique pour participer à l'évènement « Octobre Rose » ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Équipements communautaires du 26 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver le partenariat entre la communauté de commune Terres d'Argentan Interco et la Ligue contre le Cancer par la signature d'une convention pour le mois d'octobre 2024 (du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024)

#### **Article 2**

De valider les modalités d'organisation de l'action selon les éléments de la convention à savoir :

- Promouvoir les actions de la Ligue par la mise en avant des supports de communication sur le mois d'octobre.
- Organiser un évènement octobre rose au centre aquatique le samedi 19 octobre 2024, avec notamment 8h de natation de 09h à 17h et l'organisation de deux activités aquatique aquagym et aquabike de 9h15 à 11h (pendant les huit heures, les usagers pourront enchaîner des longueurs pour la bonne cause).

- Fixer un tarif unique à 3 € et tarif animation à 6 € pour les activités.
- Reverser 100 % des recettes récoltées résultant des animations du samedi 19 octobre 2024 à la ligue contre le Cancer.
- Mettre à disposition du public une urne pour la récolte de fonds.

### **Article 3**

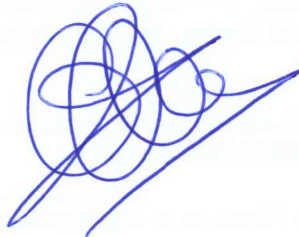
D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 9<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Cécile DUPONT



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

